

Département de la Vendée

Commune de LE PERRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 04/02/2025
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 13

Séance N° 01
10/02/2025
Délibération 010/7.5

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme GODEFROY Rosiane, Maire.

Membres présents : Mmes GODEFROY Rosiane, BERNARD Béatrice, BILLET Sabine, BESSEAU Martine, HAMELIN Karine, ARTUS Pauline, PONTOIZEAU Fabienne, MOURAIN Lisa, HENRIQUES Floriane et Mrs MILCENT Jean-Paul, ABU-AITA Maher, POUGEARD Pierre.

Absents excusés : Mrs CHAUVIN Yannick, GUILBAUD David, CUVILLIER Jean-Claude, Mme HA Christine.

Absents : Mrs PINEAU Nicolas, AVERTY Julien, HEMON Christian

Pouvoir : Mr CHAUVIN Yannick a donné pouvoir à Mme BERNARD Béatrice.

Mr Pierre POUGEARD a été élu secrétaire.

OBJET : Participation aux frais de scolarité - Ecole privée de l'Alliance à Challans pour l'accueil d'un enfant de la commune en classe ULIS

VU la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques ;

VU le décret n° 86-425 du 12 mars 1986, relatif à la participation financière de la commune à la scolarisation d'enfants dans une autre commune ;

VU la circulaire n° 89-273 du 25 août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences en matière d'enseignement, en application de l'art. 23 de la loi du 22 juillet 1983 ;

VU les articles R.212-22, R.212-23 et L. 212-8 du Code de l'Education ;

Madame Le Maire informe les membres du conseil d'une demande de dérogation scolaire d'un enfant pour une scolarisation à l'école privée maternelle de l'Alliance à Challans pour l'année scolaire 2024-2025.

Considérant que la commune ne dispose pas de capacités au sein de l'école publique pour répondre aux contraintes liées à des raisons médicales,

Il est rappelé l'obligation pour les communes d'origine des élèves d'ULIS qui ne peuvent accueillir ces élèves faute de dispositif adapté à leur handicap, de participer au fonctionnement de cette classe auprès de l'école d'implantation. Le montant versé doit alors être équivalent au coût d'un élève de l'école publique de la commune d'origine ou à défaut au coût moyen d'un élève fixé par le Préfet de Vendée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** la participation aux frais de scolarité d'un enfant auprès de l'école privée de l'Alliance à Challans pour l'année scolaire 2024/2025
- **ACCEPTE** de verser le montant correspondant au coût d'un élève de l'école publique de la commune soit 727.23 € annuel.

Fait et Délibéré en Mairie du PERRIER, les jour, mois et an que dessus,
Et ont tous les membres présents signés au registre des délibérations.

Pour extrait conforme
Madame le Maire
Rosiane GODEFROY



Le secrétaire de séance
Mr Pierre POUGEARD

